

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
et fermeture de la piste cyclable par tronçon à l'avancement du chantier
au territoire des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT
TRAVAUX
Travaux d'élagage et de taille de haie
Section hors agglomération
du 06 juillet 2023 au 21 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 28/06/2023, par laquelle CREAVERT PAYSAGES, fait connaître le déroulement des Travaux d'élagage et de taille de haie, du 06/07/23 au 21/07/23,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux d'élagage et de taille de haie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 40+370 au PR 41+1086 et une fermeture de la piste cyclable par tronçon à l'avancement du chantier, hors agglomération, du 06 juillet 2023 au 21 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

